



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 52                | 43       | 51                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 51            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 3 Octobre à 18:00, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 27/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 27/09/2022.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUPUIS Véronique, LUCZAK Daisy, MARTIARENA Martine, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel (arrivée à 18h25), BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUTILLIER Bernard, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, DUPUY Denis, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François (arrivée à 18h25), VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan  
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François (arrivée à 18h25), DUTRIAUX Nathalie à M. ANTHOINE Emmanuel (arrivée à 18h25), GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, CAMEK Julien à M. JEANNIN Hervé, RIBEIRO MEDEIROS Manuel à M. BOUTILLIER Bernard, ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian  
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mme KUBIAK Françoise

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LUCZAK Daisy

### 2022\_90 – Modification des représentants de la commune de Solers au sein du SIETOM

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants,

**Vu** l'article L. 2121-21 du CGCT,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** les statuts du SIETOM,

**Vu** la délibération n°2020\_69 du 27 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CCBRC au sein du SIETOM,

**Vu** le courrier de la commune de Solers reçu le 19 septembre 2022 modifiant le représentant suppléant au sein du SIETOM, à savoir Monsieur Daniel SARAZIN en remplacement de Madame Marie ROUSSEL,

**Considérant** qu'il convient de désigner le représentant suppléant de la commune de Solers au sein du SIETOM,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Communautaire :**

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

**DÉSIGNE** Monsieur Daniel SARAZIN en qualité de représentant suppléant au sein du SIETOM pour la commune de Solers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En Communauté de Communes, le 04/10/2022  
Le Président,  
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,  
Mme LUCZAK Daisy



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)